POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°33/2022/CTO du 09/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/09/2022

Date d'affichage :
02/09/2022

Date de séance :
09/09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Pour	22
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Approuvant l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour la brigade des sapeurs-pompiers de Taiarapu-Ouest.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-deux, le neuvième jour du mois de septembre à 8h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
MonsieurTetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui			
MATI Arthur			
METUA épse WHITMAN Evelyne			
RICHER Patrick			
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina			
HAOATAI Ernest			
TEHIHIPO Tahenanui			
MAONI Charlot			
ROCHETTE Christine			
TERIITEPOROUARAI Averii			
AMARU Ben			
PAHUIRI Adélaïde			
TEVAEARAI André			
PARAU Vve TUPAI Sarah			
AVAEMAI Steeve			
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua			
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline			
MAGAUT Henri			
AUCH épse TEKURIO Léontine			
TERIITEMAURIREI Ferdinand			
TAMATA Thierry			
TARIHAA Jonathan			
RIMAONO Flora			
TUPANA épse POAREU Roniu			
MAONI Ricardo			
TUFARIUA Tamu			
MAU Roselyne			
TAVAEARII Wilfred			
FAATIARAU Angélina			

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2022
987-200013779-20220912-33_2022_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°33/2022/CTO du 09/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Considérant la demande de la direction de la protection civile ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements de protection individuelle et de nouveaux habillements en faveur de la brigade des sapeurs-pompiers de Taiarapu-Ouest. Il explique que les devoirs civiques des sapeurs-pompiers, sont de protéger et servir la population et que dans ce cadre, il convient de leur permettre d'intervenir en toute sécurité. Il précise enfin, que l'acquisition de ces nouveaux équipements vise en priorité la sécurité des sapeurs-pompiers notamment lors des incendies et viennent remplacer les anciennes tenues devenues vétustes.

-Après en avoir délibéré en séance du09/09/2022,

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest valide l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'habillements pour la brigade des sapeurs-pompiers de Taiarapu-Ouest, le dossier technique et le plan de financement comme suit :

	FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION	
Montants et Taux de participation (TTC)	10 023 577 XPF	**100%**
TOTAL TTC	**10 023 577 XPF**	

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut-être saisie par voir de télérecours citoyens à partir de www.telerecours.fr

Fait et délibéré les, jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 12/09/2022
Et publié le :
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2022
987-200013779-20220912-33_2022_CTO-AU